

GE_GERICHTE A/1449/2000 vom 5. März 2004

GE Cour de justice, 2004-03-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1449_2000

FR: GE_GERICHTE A/1449/2000 du 5 mars 2004

IT: GE_GERICHTE A/1449/2000 del 5 marzo 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.03.2004
A/1449/2000

A/1449/2000 ATAS/101/2004 du 05.03.2004 (AVS) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1449/2000 ATAS/101/2004 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du 3 MARS 2004 4ème Chambre En la cause X_____ SA, représentée par BERNEY & ASSOCIES SA, Rue du Nant 8, 1207 GENEVE en l'étude duquel il élit domicile recourante contre Caisse cantonale genevoise de compensation, Route de Chêne 54, 1207 GENEVE intimée Vu la décision rendue par la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) en date du 10 décembre 1999 réclamant à X_____ SA le paiement d'un complément de cotisations paritaires au 31 décembre 1998 de Fr. 7'354,40.-, intérêts moratoires compris ; Vu le recours interjeté par l'employeur précité, représenté par la fiduciaire BERNEY et ASSOCIES SA le 11 janvier 2000 ; Vu la suspension de l'instruction de la cause jusqu'à droit connu dans la procédure N° AVS/633/1996 ; Vu la reprise de l'instance du 22 octobre 2003 ; Vu le courrier du mandataire de la recourante du 17 février 2004 informant le Tribunal de céans que l'employeur retirait le recours ; **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES** : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prends acte du retrait du recours, Raye la cause du rôle. Le greffier : Walid BEN AMER La Présidente : Juliana BALDE Le présent arrêt est communiqué pour notification aux parties par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.